



Ministère du logement et de l'égalité des territoires

Direction générale de la  
cohésion sociale

Service des politiques  
d'appui  
Sous-direction des affaires  
financières et de la  
modernisation  
Personnes chargées du dossier :  
Aurore COLLET et Nadia ARNAOUT  
mél. : [aurore.collet@social.gouv.fr](mailto:aurore.collet@social.gouv.fr)  
mél. : [nadia.arnaout@social.gouv.fr](mailto:nadia.arnaout@social.gouv.fr)

Service des politiques sociales et médico-sociales  
Sous-direction de l'inclusion  
sociale, de l'insertion et de la  
lutte contre la pauvreté  
Personne chargée du dossier : Eliane GALLERI  
mél. : [eliane.galleri@social.gouv.fr](mailto:eliane.galleri@social.gouv.fr)

La ministre du logement et de  
l'égalité des territoires,

à

Mesdames et Messieurs les préfets de  
région,  
Directions régionales de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale,  
Directions de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale outre-mer,  
Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement d'Ile de  
France  
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département,  
Directions départementales de la cohésion  
sociale  
Directions départementales de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
(pour exécution)

**INSTRUCTION N° DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne  
budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2014**

Date d'application : immédiate  
NOR : AFSA1408859C  
Classement thématique : exclusion

**Examinée par le COMEX du 9 avril 2014**  
**Publiée au BO : oui**  
**Déposée sur le site [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr) : oui**

**Résumé** : La présente instruction accompagne la délégation des crédits relatifs au programme 177 dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Elle outille les services pour mettre en œuvre les priorités inscrites dans la DNO.

**Mots clés** : Budget 2014 ; Notification des crédits 2014 du programme 177 ; Refondation de l'hébergement et de l'accès au logement ; Tarification ; étude nationale de coûts ; priorités directive nationale d'orientations.

**Textes de référence** : LFI 2014 mission Ville logement-programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ; Directive nationale d'orientation du 21 octobre 2013 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, de la ville, des droits des femmes, de sports, de jeunesse et de vie associative pour 2014 ; pré-notification des crédits 2014 du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ; Circulaire interministérielle n°DGCS/SD1/DGALN/DHUP/DIHAL/2013/02 du 4 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver ; Instruction ministérielle du 21 novembre 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et la fin de la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence ; « Guide du dialogue de gestion et de contractualisation<sup>1</sup> » de février 2012 ; circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

**Circulaires abrogées** : néant.

**Circulaires modifiées** : néant.

**Annexes** :

1. Notification des enveloppes régionales 2014
2. Dotations régionales limitatives des CHRS 2014
3. Analyse des rapports d'orientation budgétaire (ROB) 2013
4. Calendrier de déploiement du système d'information de l'étude nationale de coûts

La politique d'hébergement et d'accès au logement autonome est l'une des priorités du Gouvernement. Elle se caractérise par une stratégie centrée d'une part sur l'accès prioritaire au logement, et d'autre part sur la réponse à l'urgence par une offre d'hébergement pour laquelle des efforts importants ont été réalisés pour améliorer tant les capacités d'accueil que les conditions d'hébergement des personnes sans domicile.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 a fixé en ce sens l'objectif ambitieux que soit mis fin à la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence. Un premier bilan de la mise en œuvre du plan pluriannuel a été dressé dans le cadre du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 24 janvier 2014 qui a actualisé la feuille de route du Gouvernement pour 2014.

La mobilisation des crédits 2014 du programme 177 doit vous permettre de traduire concrètement ces objectifs, afin que la création des capacités supplémentaires permises par les crédits du plan pauvreté s'inscrive dans un cadre permanent d'adaptation aux besoins. Aux fins d'assurer la mobilisation de tous, faciliter le dialogue avec l'ensemble des opérateurs du secteur AHI, dont ceux du logement accompagné, et assurer une meilleure lisibilité de la stratégie régionale, vous veillerez, comme à l'accoutumée, à organiser, avec vos partenaires du dispositif, en amont de votre campagne tarifaire, et selon des modalités qu'il vous appartient de définir, un dialogue et une information de l'ensemble des opérateurs sur les modalités de cette traduction aux deux niveaux, régional, avec les têtes de réseau régionales des opérateurs, et départemental, avec les opérateurs du département.

<sup>1</sup> Ce guide est accessible sur l'intranet à l'adresse suivante : <http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/CohesionSociale/HebergementLogement/Publicationsrapportsguidesetavis/index.htm>

# **1. LE CADRE D'EMPLOI DES CREDITS POUR 2014 : UNE STRATEGIE AMBITIEUSE ET DURABLE**

## **1.1. Une politique orientée vers l'accès au logement et l'ancrage dans les territoires**

Conformément à l'instruction ministérielle du 21 novembre 2013, je vous demande de consolider la fin de la gestion saisonnière des dispositifs d'hébergement et l'accès prioritaire au logement afin d'éviter les remises à la rue à l'issue de la période hivernale, assurer une orientation vers un accès prioritaire au logement et développer des solutions alternatives à l'hébergement ainsi que des passerelles vers le logement (accompagnement vers et dans le logement, intermédiation locative, aide à la gestion locative sociale...).

La mise en œuvre effective de la fin de la gestion saisonnière doit se traduire par le développement d'alternatives à l'hôtel, auquel le recours doit être significativement réduit. En particulier dans les territoires ne connaissant pas une tension forte de la demande de logement, il s'agira d'orienter les crédits actuellement fléchés pour des prises en charges hôtelières vers la captation de logements vacants - notamment dans le parc social, par le biais de conventions associations / bailleurs - pour créer une offre nouvelle d'hébergement dans le diffus pour tous les publics actuellement hébergés à l'hôtel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté, la DIHAL a constitué un groupe de travail sur les modalités de mise en œuvre de la fin de la gestion saisonnière et de la réduction du recours à l'hôtel par le développement d'alternatives. Les conclusions de ces travaux destinés, d'une part, à identifier les modalités suivantes lesquelles peuvent être accueillies dans les conditions de l'hébergement d'urgence, des familles actuellement orientées vers l'hôtel quelle que soit leur situation administrative, et, d'autre part, à améliorer la fluidité du parc grâce au renforcement des mesures d'accompagnement vers le logement des personnes prises en charge vous seront envoyées dès que disponibles.

En outre, l'orientation vers le logement est déterminante pour faire structurellement évoluer la politique conduite en direction des personnes sans domicile, aujourd'hui trop contrainte par l'urgence. Elle doit conduire à développer une offre de logement, qu'il soit ordinaire, social ou accompagné pour permettre la prise en charge dans des conditions les plus proches possibles du logement.

Conformément aux orientations et grâce aux moyens supplémentaires prévus par le plan pluriannuel, je vous engage donc à renforcer l'ensemble des dispositifs développant des modes de logements accompagnés afin d'augmenter les capacités disponibles : résidences sociales, maisons-relais / pensions de famille et intermédiation locative (notamment l'intermédiation dite durable pour les publics bénéficiaires du droit au logement opposable). Les objectifs que vous vous êtes fixés en 2013 dans le cadre des projets territoriaux de sortie de l'hiver doivent ainsi être effectivement atteints et doivent être priorités.

En vous appuyant sur les compétences renforcées des SIAO, vous veillerez également à identifier tout au long de l'année un vivier de demandeurs prioritaires de logement social éligibles au contingent préfectoral en fixant un objectif précis de mobilisation et en utilisant de manière volontariste le dispositif de baux glissants dans le parc de logements sociaux, notamment pour les ménages menacés d'expulsion très endettés qui ont été reconnus prioritaires DALO afin de favoriser leur relogement dans le parc social.

Il s'agira de développer par ailleurs toutes les mesures d'accompagnement social afin de sécuriser les parcours des personnes qui nécessitent un suivi personnalisé pour leur relogement, en soutenant notamment les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL). A ce titre, l'élargissement du périmètre des actions pouvant être financées par le FNAVDL (loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, art. 105), initialement destiné à financer des actions d'accompagnement et de gestion locative adaptée favorisant le relogement des ménages bénéficiaires du droit au logement opposable (DALO), permet désormais le financement d'actions, dans une optique de prévention du recours au DALO, à destination de personnes ou de familles qui éprouvent des difficultés d'accès à un logement indépendant, afin de soutenir leur installation et prévenir ou gérer les éventuels incidents de parcours.

La fin de la gestion saisonnière n'interdit cependant pas la création ponctuelle de capacités de mise à l'abri supplémentaires pour faire face à des situations particulières temporaires.

Les conditions de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques de ces places vous seront précisées avant l'été, lorsque le groupe de travail, composé des administrations centrales, de

services déconcentrés et de représentants associatifs, et animé par la DIHAL, aura rendu ses conclusions à la fin du mois de mai.

## 1.2 .Les crédits 2014 : une hausse volontariste et ciblée

L'année 2014 est marquée par le renforcement des moyens et la poursuite de la modernisation du dispositif hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile, dans la continuité des mesures du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et en conformité avec la directive nationale d'orientation 2014.

Fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge, la politique d'hébergement et d'accès au logement vise à :

- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour améliorer l'accès au logement ;
- permettre l'accès rapide des personnes sans domicile ou mal logées à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation ;
- adopter une approche globale et intégrée de l'ensemble des situations à prendre en charge - de la rue aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement - et des solutions existantes sur chaque territoire.

C'est dans ce cadre que vous ont été notifiés le 5 février dernier les crédits au titre de 2014 pour un montant total de 1 235 661 501 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Globalement, les crédits de l'action « Hébergement et logement adapté » de ce programme, désormais recentrée sur ses missions d'hébergement et d'accès au logement, présentent une hausse de 9% par rapport aux crédits votés en loi de finances initiales (LFI) 2013 du fait de l'inclusion des crédits du plan pauvreté en base pérenne.

Aussi, pour 2014, la reconduction des crédits du programme 177 et du plan de lutte contre la pauvreté permettra à la fois de développer les places d'hébergement et de renforcer les dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale, qu'il s'agisse de logements en maisons-relais, de résidences sociales ou de solutions d'intermédiation locative.

- **En matière de dispositifs d'hébergement d'urgence**, les crédits sont en hausse de 17,1% par rapport à la LFI 2013. Cette augmentation permet la pérennisation des places financées en 2013 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan pluriannuel visant à sortir de la gestion saisonnière, dont 1400 places ont vocation à être désormais autorisées et non plus conventionnées comme évoqué ci-après, ainsi que la création de 500 places nouvelles financées conformément aux engagements de la programmation triennale 2013-2015.
- **Concernant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**, l'objectif est de poursuivre la démarche de transformation de l'offre pilotée par les services de l'État. Les CHRS seront engagés à poursuivre des réorientations d'activités visant notamment à faciliter la sortie de l'hébergement vers le logement de droit commun. Dans le même temps, les objectifs de convergence régionale et infrarégionale dans l'allocation des ressources, de rationalisation des moyens et de contractualisation seront poursuivis. Avec une hausse de 2,1 % par rapport à la LFI 2013, les crédits dédiés aux CHRS doivent permettre l'autorisation « sous statut » d'établissement et service social, conformément au code de l'action social et des familles, de plus de 1 400 places d'hébergement d'urgence afin d'améliorer la régulation de ces dépenses, la visibilité donnée aux opérateurs associatifs et la prise en charge des personnes. Je vous remercie de l'attention particulière que vous porterez à la déclinaison opérationnelle de ces nouvelles mesures en vue de permettre une exécution intégrale de cette enveloppe qui représente près de la moitié des moyens qui vous sont délégués.
- **S'agissant des dispositifs de veille sociale**, la hausse des crédits de 3,3% par rapport à la LFI 2013 permettra de prendre en compte un effort supplémentaire destiné à consolider les moyens accordés dans le cadre du plan d'urgence pour les sans-abri de septembre 2012 et à assurer un accompagnement de publics spécifiques, tels que les migrants, les femmes victimes de violence, les jeunes en difficultés et les

personnes placées sous mains de la justice. En 2014, il est également prévu une optimisation des moyens par une meilleure coordination des structures de la veille sociale et la convergence vers un SIAO unique.

- **Pour ce qui concerne les différentes formes de logement accompagné**, l'objectif est de renforcer l'accès au logement ordinaire ou accompagné dans le cadre de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile ou mal logées. Il est notamment prévu pour 2014 le renforcement du dispositif d'intermédiation locative avec la pérennisation des 6 500 places supplémentaires créées en alternative à l'hébergement dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté auxquelles s'ajoutera la captation de logements supplémentaires pour les publics bénéficiaires du droit au logement opposable. Une hausse des capacités en pensions de famille avec la création de 1 000 places supplémentaires par rapport à la LFI 2013 (500 places dans le cadre de la programmation triennale 2013-2015 et 500 places dans le cadre du plan pluriannuel) est également prévue. **Vous veillerez à ce que ces places soient effectivement créées et à ce que les enveloppes dédiées au logement accompagné ne soient pas diminuées au profit d'autres enveloppes du programme en cours d'année.**

Comme l'an passé, la répartition des crédits est organisée selon une logique de convergence des niveaux de financement entre les régions vers des enveloppes cibles objectivées et comparables, tenant compte : du dimensionnement historique du parc d'hébergement, de la situation de précarité sociale et des tensions sur le logement. La répartition entre régions a ainsi été établie sur la base d'un effort annuel de rapprochement, dans une limite maintenue à 5%, des dotations régionales vers une quote-part cible au regard des 4 critères définis antérieurement (parc, bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'asile, décisions pour les publics bénéficiaires du droit au logement opposable).

Les dotations qui vous ont été allouées permettent en outre de pérenniser à l'euro-l'euro les crédits issus du plan pauvreté, en sorte de maintenir la dynamique portée par ce plan pauvreté dans le champ de l'hébergement d'urgence et le logement adapté.

La répartition des crédits qui vous a ainsi été notifiée doit permettre de décliner de manière opérationnelle les priorités présentées ci-dessous, conformément aux montants rappelés en annexe 1. Aussi, je vous remercie d'arrêter votre budget opérationnel de programme (BOP) sur la base de l'intégralité des crédits notifiés, **en veillant à maintenir une répartition équilibrée de vos créations de places entre l'hébergement d'urgence et le logement adapté.** Vous serez attentifs à procéder aux répartitions puis aux subdivisions départementales pour l'intégralité des crédits, sans constituer, à quelque niveau que ce soit, de réserve qui priverait les opérateurs de la part des financements ouverts à laquelle ils peuvent prétendre dès le début de l'exercice. **En cours de gestion, vous veillerez à garantir le financement des maisons-relais en réservant les éventuels ou nécessaires redéploiements de crédits dans le cadre des autres lignes de dépenses du P 177.**

A l'intérieur de l'enveloppe globale, les crédits dédiés aux CHRS s'établissent à 622 961 110 €, dont 611 012 209 € au titre de l'enveloppe de base et 11 948 901 € prévus au titre de l'autorisation nouvelle de 1 413 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS. La répartition entre les régions et entre ces deux sous-enveloppes, rappelée en annexe 2, fait suite aux dialogues de gestion et aux différents échanges intervenus avec les services de la direction générale de la cohésion sociale afin de fiabiliser de manière concertée les différents montants et les ajuster en fonction des besoins territoriaux.

L'objectif est de pouvoir préparer la campagne de tarification des CHRS en vous appuyant sur l'ensemble des démarches initiées autour de la construction de référentiels de prestations et de coûts ainsi que sur les outils règlementaires de droit commun tels que le rapport d'orientation budgétaire dont vous trouverez le bilan détaillé pour l'année 2013 en annexe 3.

Dans continuité des exercices antérieurs et compte tenu de la délégation de l'intégralité des crédits du programme en début d'année, vous êtes invités à ne pas retarder, pour les associations qui ne sont pas financées dans le cadre de la DGF, les premiers versements des subventions afin de leur permettre de disposer rapidement d'une partie de leur financement en anticipant, le plus possible, les premiers versements, généralement sous forme d'avance, dus aux structures conventionnées, dans le cadre de la circulaire PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, et en application de mes instructions réitérées.

S'agissant des crédits et des orientations relatifs aux dispositifs n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet de pré-notification (crédits du plan pauvreté pilotés par la DIHAL, ALT 1 et 2, AVDL financés par le P 177 et le FNAVDL, apurement dettes d'aide sociale), des instructions vous seront transmises au deuxième trimestre 2014.

## 2. LES LEVIERS D'ACTION ET DE MODERNISATION

Comme en 2013, une attention particulière sera portée à la modernisation des outils de pilotage et d'amélioration de la qualité des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement autonome.

**A cet égard, je vous rappelle ma volonté que soit maintenue la dynamique initiée en 2013 de démarche de contractualisation et d'un dialogue de gestion continu entre l'Etat et ses opérateurs.** Aussi vous serez attentifs à mettre en place un dialogue collectif au niveau des territoires en amont des dialogues de gestion avec chacune des associations et à vous référer aux éléments de méthodes et aux préconisations du « Guide du dialogue de gestion et de la contractualisation » mentionnés dans la circulaire tarifaire de 2013.

L'objectif recherché au travers de ces chantiers pluriannuels de modernisation n'est pas un passage à une tarification *automatique*. Il est de progresser vers l'objectivation des charges et de leurs coûts, selon un référentiel partagé par l'ensemble des acteurs et des niveaux territoriaux, et qui doit encore être complété d'une objectivation de la qualité des prises en charge. Ces éléments ont vocation à enrichir les dialogues de gestion annuels entre les services et les associations, ainsi, le cas échéant, que nourrir la préparation et le suivi des conventions pluriannuels qui ont vocation à être retranscrits de préférence dans des documents contractuels. Vous veillerez à inscrire votre action 2014 dans le cadre de cette doctrine d'emploi.

### 2.1. La rénovation des outils de programmation territoriale

Afin de renforcer le pilotage de l'État et l'adéquation des moyens financiers alloués au dispositif de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans domicile ou risquant de l'être, il convient de mobiliser tous les leviers et outils structurants à votre disposition.

Parmi les engagements dans le domaine du logement et de l'hébergement, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit la réalisation de diagnostics territoriaux, dits à « 360° » qui doivent prendre en compte l'ensemble des situations, de la rue aux difficultés de logement en passant par l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire. Ces diagnostics doivent permettre de mieux comprendre les dynamiques locales, mieux évaluer les besoins, faire évoluer l'offre, y compris l'offre d'accompagnement, en l'adaptant aux besoins, éventuellement en la diversifiant, et améliorer la prise en charge des personnes. Il s'agit de dépasser les approches sectorielles pour adopter désormais une approche globale et intégrée de l'ensemble des situations à prendre en charge.

Offrant une vision générale et synthétique, les diagnostics à 360° n'ont pas vocation à apporter des réponses mais à identifier des axes d'actions et de progrès et de définir les priorités du territoire. Ils ont une vocation de partage des informations essentielles, d'analyse et de détermination des priorités retenues avec l'ensemble des acteurs (collectivités locales, bailleurs sociaux, associations) en vue d'orienter et d'alimenter le travail d'actualisation des documents de programmation et plus particulièrement les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) prévus par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

La phase actuelle de test de la méthode d'élaboration des diagnostics, initialement élaborée sur quatre territoires, puis auprès de neuf départements, a pour objet de vérifier la méthode et d'apporter les amendements nécessaires à sa généralisation auprès de l'ensemble des territoires qui débutera en septembre 2014, après finalisation des outils.

La mise en œuvre des diagnostics dits à 360°, dans la phase de généralisation, devra tenir compte de la situation des différents territoires, et en particulier de la date de renouvellement des derniers plans départementaux.

## **2.2. Le renforcement du rôle de régulation des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**

La loi ALUR consacre juridiquement l'existence des SIAO dont les moyens de fonctionnement ont été renforcés dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Elle consolide leur place **d'acteurs centraux de la politique d'hébergement et d'accès au logement** en raison de leurs missions de recensement des places, d'orientation et de coordination des attributions, pour adapter au mieux la réponse aux besoins des personnes sans domicile.

La loi ALUR pose ainsi le principe d'un SIAO unique dans chaque département, compétent pour les demandes d'hébergement d'urgence comme d'insertion. Elle initie en outre la démarche d'intégration du 115 qui doit à terme être géré par le SIAO. Ces mesures permettront ainsi d'asseoir son rôle de régulation en tant que plateforme unique de l'ensemble des places d'hébergement qu'elles soient d'urgence, de stabilisation ou d'insertion mais aussi sa capacité d'affectation des places vacantes. La DGCS a mis en place un groupe de travail afin d'élaborer, dans un cadre concerté, un guide d'appui à la mise en place du SIAO unique. Ce guide précisera les contours du SIAO unique ainsi que les étapes et points d'attention de sa mise en œuvre en fonction de la situation de départ de chaque territoire. Ce document devrait être disponible à la fin de l'année.

L'outillage informatique des SIAO est, dans ce cadre, capital pour progresser effectivement dans la connaissance des besoins et à l'élaboration des stratégies tant nationales que locales pour favoriser la fluidité du dispositif d'hébergement, faciliter l'accès au logement et *in fine* offrir un meilleur service à l'utilisateur. Vous veillerez donc à ce que les SIAO soient effectivement équipés d'un système d'information destiné à faciliter l'accomplissement de leur mission et le partage de l'information utile à l'ensemble des partenaires locaux de cette politique. A cette fin, vous pourrez mobiliser le marché d'appui à la formation au SI-SIAO Etat passé par la direction générale de la cohésion sociale pour accélérer l'appropriation de cet outil chaque fois que nécessaire.

La direction générale de la cohésion sociale poursuivra par ailleurs en 2014 les développements sur cet outil de gestion, en vue d'élargir ses fonctionnalités notamment à la gestion du 115, dans la perspective de sa généralisation, à horizon 2015, comme SI SIAO unique, qui nécessitera l'élaboration d'un plan de reprise des données et de formation préalable de l'ensemble des opérateurs encore équipés d'une solution autre selon une feuille de route précise et un travail en commun avec les associations que pilotera la DGCS.

## **2.3. Le développement d'un outil informatique permettant de réaliser l'étude nationale des coûts et d'exploiter ses résultats**

La modernisation du dispositif d'hébergement/accès au logement suppose de disposer d'une connaissance objectivée des activités, de leur qualité et du coût des prestations proposées.

Dans un premier temps, le référentiel national des prestations et des coûts constitue un socle de référence pour définir au plus près des bénéficiaires les prestations qui sont servies par les associations et déterminer à quel coût elles le sont. Il sert de base à l'analyse de l'activité des opérateurs de l'hébergement et à leur classement en groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM).

La mise à disposition d'un outil informatique au deuxième trimestre 2014 va permettre de réaliser la collecte, l'analyse et l'exploitation des données recueillies dans le cadre d'une première étude complète (décomposition de l'activité et retraitement des données comptables) auprès de l'ensemble des opérateurs réalisant une activité d'hébergement. Ce travail vise à favoriser, à terme, la convergence des coûts dans le secteur de l'hébergement entre établissements assurant un service comparable. Il a également

vocation à enrichir les réflexions sur la programmation de l'évolution de l'offre, en vue d'identifier les réorientations nécessaires lorsque les services rendus ne correspondent pas aux besoins identifiés notamment dans le cadre des diagnostics territoriaux. La participation de chaque opérateur à la démarche engagée en 2014 devra ainsi être systématiquement prévue dans le cadre des dialogues de gestion que vous mènerez avec chacun d'entre eux. Si pour l'année 2014, l'ENC ne pourra pas être utilisée dans le cadre de la campagne budgétaire pour tarifier directement les établissements, la décomposition de l'activité en GHAM pourra, elle, utilement éclairer le dialogue de gestion.

Pour faciliter la démarche, et compte tenu de l'informatisation de l'étude, il a été décidé d'ouvrir toutes les possibilités de classement en groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) des services fournis par les opérateurs. Aux six GHAM identifiés initialement lors de la première phase, se substituent désormais 17 GHAM issus de toutes les combinaisons possibles des quatre missions (accueillir, alimenter, héberger, orienter) et des deux modes d'accueil (diffus ou regroupé).

Un travail d'analyse des résultats consolidés au niveau national sera ensuite engagé, en concertation avec le secteur associatif et des services déconcentrés, pour déterminer les regroupements réellement pertinents permettant d'établir une typologie opérationnelle autorisant des comparaisons.

Afin de faciliter la réalisation de l'étude et la collecte des données, des formations à l'outil SI ENC sont organisées en région. Leur planification a été réalisée et vous a été communiquée. Ces formations sont destinées tant aux services de l'Etat qu'aux opérateurs. Les membres des cellules régionales d'appui seront préalablement formés pour leur permettre d'assurer leurs missions d'appui à l'occasion des formations en région et de la réalisation de l'étude.

Pour 2014, il vous est rappelé que les résultats de l'ENC ne peuvent en aucun cas constituer des coûts opposables. L'ENC permet d'enrichir le dialogue de gestion entre les établissements et les autorités.

Les bases juridiques de l'allocation de ressources restent inchangées et fondées sur un dialogue budgétaire contradictoire (*cf.* annexes 5 et 6 de la circulaire de campagne 2013). Les modalités d'allocation de ressources et priorités régionales doivent être formalisées dans votre rapport d'orientations budgétaires (*cf.* bilan en annexe 3 des ROB 2013).

#### **2.4. La relance de la dynamique de contractualisation**

La modernisation du dispositif d'hébergement/accès au logement s'appuiera en 2014 sur la poursuite et le renforcement de la démarche de contractualisation en favorisant, dans le cadre des dialogues de gestion avec les opérateurs, la signature de nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) selon les modalités générales qui vous ont été précisées dans la circulaire N° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 *relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles.*

Le CPOM ouvre la possibilité de fixer l'évolution pluriannuelle des moyens budgétaires d'un gestionnaire d'un ou plusieurs établissements. Il permet la simplification du processus d'allocation de ressources (exonération de la procédure budgétaire contradictoire) et ouvre au gestionnaire la possibilité de libre affectation de ses résultats (élément de négociation pour les services) à partir des ressources dont le niveau ou l'évolution pluriannuelle auront été prédéterminés. Le CPOM permet aussi de définir pour la personne morale gestionnaire des objectifs opérationnels en termes de qualité de la prise en charge des personnes accompagnées et d'efficience de gestion dans un contexte budgétaire exigeant et dans une optique d'harmonisation et de convergence des coûts des structures fournissant des prestations similaires à des publics comparables. En particulier, il peut être utilisé pour promouvoir auprès des opérateurs les démarches d'évaluation interne et externe et d'amélioration continue de la qualité prévue à l'article L. 312-8 du CASF. Le calendrier de l'évaluation externe peut être inclus dans le contrat, conformément à l'article D. 312-5 du CASF et les résultats de ces évaluations pris en compte lors de son renouvellement, le cas échéant.

Il s'agit d'un outil essentiel pour mettre en cohérence de manière concertée et approfondie les objectifs du gestionnaire et de ses structures avec les priorités de politique publique notamment au regard des documents régionaux de programmation.

Le CPOM peut constituer un levier privilégié pour l'adaptation des établissements dépendant d'une même personne morale gestionnaire. Il peut être employé notamment pour réorienter l'activité des établissements vers la priorité donnée à l'accès au logement et le recours privilégié au droit commun.

En 2014, le développement de cette dynamique doit constituer pour vous un objectif prioritaire compte tenu de la transformation de plus de 1 400 places d'hébergement d'urgence jusqu'à présent conventionnées en places autorisées, évolution qui doit être directement corrélée au lancement de nouveaux CPOM. L'engagement de la négociation pour aboutir à la signature de ces contrats doit de ce fait être concomitant avec la mise en œuvre de ces transformations et se traduire par une mobilisation aboutissant à une signature effective en 2014.

Un suivi précis du nombre de CPOM engagés ou signés sur le champ social sera mené très régulièrement au cours de l'année afin de s'assurer de la montée en charge de cette dynamique. Cet effort collectif doit me permettre ainsi de remplir les engagements que j'ai pris devant la représentation nationale et qui se traduisent dans les indicateurs du projet annuel de performance du programme 177 annexé au projet de loi de finances.

Enfin, dans la continuité des mesures issues du plan pauvreté visant à transformer en profondeur la politique de l'hébergement et de l'accès au logement, les conditions d'exercice, à terme et sous un statut commun, d'activités qui sont aujourd'hui réalisées sous des statuts divers (hébergement d'urgence, veille sociale, voire logement adapté) seront examinées dans le cadre d'un rapport au Parlement prévu par la loi ALUR.

\* \*  
\*

Les services de la direction générale de la cohésion sociale se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire dont vous auriez besoin.

Je compte très fortement sur votre mobilisation et votre vigilance pour mener à bien les concertations et les évolutions nécessaires afin de rénover durablement l'accueil et l'accompagnement des personnes les plus en détresse.

Pour la ministre et par délégation,

La directrice générale de la cohésion sociale

*signé*

Sabine FOURCADE

**ANNEXE 1 :****NOTIFICATION DES ENVELOPPES REGIONALES 2014**

(hors dispositifs spécifiques : apurement des dettes d'aide sociale, dispositif AVDL, fédérations locales des centres sociaux, permanents syndicaux, dispositif d'accompagnement des démantèlements de campements et projets innovants sélectionnés sous l'égide de la DIHAL et hors dispositifs extra-budgétaires : ALT et FNAVDL)

Régions	Notifications globales 2014	Quote-part
Alsace	29 866 817	2,42%
Aquitaine	36 987 523	2,99%
Auvergne	12 450 097	1,01%
Basse Normandie	17 100 105	1,38%
Bourgogne	22 901 544	1,85%
Bretagne	31 081 897	2,52%
Centre	30 230 691	2,45%
Champagne-Ardenne	19 551 726	1,58%
Corse	4 091 952	0,33%
Franche-Comté	12 760 321	1,03%
Haute Normandie	32 483 097	2,63%
DRIHL	454 166 036	36,75%
DRJCS IDF	21 918 312	1,77%
Languedoc-Roussillon	34 391 223	2,78%
Limousin	7 374 818	0,60%
Lorraine	45 491 072	3,68%
Midi-Pyrénées	36 533 818	2,96%
Nord-Pas-de-Calais	94 721 064	7,67%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	81 218 092	6,57%
Pays-de-la-Loire	42 060 475	3,40%
Picardie	30 528 846	2,47%
Poitou-Charentes	19 121 460	1,55%
Rhône-Alpes	96 950 449	7,85%
<b>Sous-total métropole</b>	<b>1 213 981 435</b>	<b>98,25%</b>
Guadeloupe	5 473 512	0,44%
Guyane	2 903 625	0,23%
Martinique	3 955 096	0,32%
Réunion	8 185 081	0,66%
Saint-Pierre-et-Miquelon	116 446	0,01%
Mayotte	831 684	0,07%
Nouvelle-Calédonie	214 622	0,02%
<b>Sous-total DOM/TOM</b>	<b>21 680 066</b>	<b>1,75%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 235 661 501</b>	<b>100,00%</b>

**ANNEXE 2 :**

**DOTATIONS REGIONALES LIMITATIVES DES CHRS 2014**

Régions	dont Enveloppe totale CHRS (1) + (2)	dont Crédits CHRS (base) (1)	dont Enveloppe correspondant à la transformation de places d'HU en CHRS (2)	dont places HU transformées en CHRS
Alsace	15 270 467	14 953 467	317 000	54
Aquitaine	20 868 000	20 868 000	0	0
Auvergne	7 772 999	7 624 259	148 740	25
Basse Normandie	8 616 099	8 578 532	37 567	4
Bourgogne	15 135 443	15 000 443	135 000	15
Bretagne	18 660 359	18 000 882	659 477	75
Centre	16 230 529	15 911 529	319 000	45
Champagne-Ardenne	12 672 125	12 526 125	146 000	25
Corse	2 713 993	2 713 993	0	0
Franche-Comté	8 380 550	8 085 350	295 200	41
Haute Normandie	24 234 891	24 234 891	0	0
DRHIL	159 670 273	158 470 273	1 200 000	110
DRJCS IDF	0	0	0	0
Languedoc-Roussillon	17 850 058	17 605 078	244 980	32
Limousin	5 331 582	5 241 582	90 000	10
Lorraine	30 034 683	30 034 683	0	0
Midi-Pyrénées	18 746 793	18 156 654	590 139	61
Nord-Pas-de-Calais	56 766 941	55 428 191	1 338 750	151
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	54 867 553	52 885 701	1 981 852	323
Pays-de-la-Loire	25 967 086	25 348 861	618 225	69
Picardie	13 954 845	13 728 770	226 075	25
Poitou-Charentes	14 214 326	13 770 776	443 550	53
Rhône-Alpes	62 453 836	59 545 336	2 908 500	277
<b>Sous-total métropole</b>	<b>610 413 431</b>	<b>598 713 376</b>	<b>11 700 055</b>	<b>1 395</b>
Guadeloupe	3 026 864	3 026 864	0	0
Guyane	1 702 343	1 613 497	88 846	6
Martinique	2 184 557	2 184 557	0	0
Réunion	5 359 045	5 199 045	160 000	12
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	0	0	0
Mayotte	64 778	64 778	0	0
Nouvelle-Calédonie	210 092	210 092	0	0
<b>Sous-total DOM/TOM</b>	<b>12 547 679</b>	<b>12 298 833</b>	<b>248 846</b>	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>622 961 110</b>	<b>611 012 209</b>	<b>11 948 901</b>	<b>1 413</b>

## ANNEXE 3 :

### ANALYSE DES RAPPORTS D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

La synthèse qui suit repose sur l'analyse de 25 rapports d'orientation budgétaire (ROB). Elle ne reflète pas complètement les stratégies régionales en matière de tarification, ce processus reposant encore souvent sur les équipes départementales. Les échanges et les dialogues de gestion avec les DRJSCS ont toutefois montré que le niveau régional s'organisait progressivement avec un objectif de plus en plus affirmé d'harmonisation des pratiques en matière d'allocation de ressources.

Le ROB constitue un document stratégique important<sup>2</sup> dans le processus régional d'allocation de ressources tant dans l'information des gestionnaires d'établissements que dans le pilotage de la campagne et la motivation des modifications apportées aux propositions budgétaires des gestionnaires.

La circulaire du 20 février 2012<sup>3</sup> (cf. encadré ci-dessous) proposait une structuration du ROB. Le plan qui était proposé est désormais largement repris par les services, seules trois régions s'en éloignant.

#### **1. Les priorités régionales : vers un pilotage resserré déclinant les orientations nationales**

Il convient de noter que la très grande majorité des régions reprend les orientations nationales et les éléments figurant dans la partie 1 de la circulaire de campagne 2013. Ces régions font référence notamment à la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et aux éléments de la feuille de route concernant plus spécifiquement l'hébergement qui sont prévus dans ce plan. Certaines régions reprennent enfin les orientations issues de la directive nationale d'orientation.

En outre, 16 régions traitent d'autres priorités nationales de la circulaire de campagne 2013 comme la poursuite de l'effort de contractualisation, la rénovation des crédits d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL), l'état des lieux de l'étude nationale de coûts ou le développement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Concernant plus spécifiquement l'enquête nationale de coûts, elle est citée comme un objectif national par six régions, d'autres régions l'indiquent dans le cadre d'une partie consacrée plus spécifiquement à la contractualisation.

Seule une région n'évoque pas les priorités nationales dans son ROB.

#### ***Proposition de rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région pour la campagne budgétaire***

*En application des articles L. 314-3 à L. 314-7 et suivants du CASF, l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, notamment au regard des « orientations retenues pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux ». Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire.*

*Pour la campagne budgétaire, le présent ROB doit permettre d'informer les établissements sur les priorités de l'Etat en matière de tarification des CHRS de la région, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification, dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R. 314-23 du CASF.*

*Le plan suivant vous est ainsi proposé :*

##### **1) Le contexte national**

##### **1.1 La refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement**

<sup>2</sup> Annexes 5 et 6 de la circulaire N°DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013.

<sup>3</sup> Circulaire N°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012.

1.1.1. Les objectifs de la stratégie nationale  
1.1.2. Les priorités et leviers de l'année  
**1.2 La régionalisation de la compétence tarifaire et la mise en place d'un dialogue de gestion en continu**  
1.2.1. La modification de l'autorité compétente en matière de tarification et la détermination d'un mode d'organisation en fonction des contextes locaux  
1.2.2. L'application du référentiel des prestations favorisant une démarche générale de concertation pour conclure des contrats généralisés à horizon 2013  
**1.3 La poursuite de la convergence tarifaire**  
1.3.1. Le maintien d'un effort de convergence des dotations régionales sur la base de critères nationaux  
1.3.2. La recherche d'une convergence autour d'indicateurs régionaux  
**2) Le contexte régional**  
**2.1 Bilan de la campagne N-1**  
2.1.1. Bilan du financement des dispositifs d'hébergement et de logement, répartition et montants  
2.1.2. Les DRL pour les CHRS  
**2.2 Les Priorités retenues de l'année**  
2.2.1. Les priorités régionales  
2.2.2. Les priorités de chaque département  
**3) Les orientations de la campagne budgétaire pour les CHRS**  
**3.1 La détermination des dotations aux CHRS**  
**3.2. Indications de convergence infrarégionale à partir d'indicateurs régionaux**

Conformément au plan recommandé en 2012, l'ensemble des régions identifie par ailleurs des priorités plus marquées en fonction des territoires et des besoins locaux.

Ces orientations sont détaillées dans le tableau ci-dessous par grand thème :

Priorité régionale identifiée	Régions qui citent cette priorité
Renforcement et consolidation des SIAO	Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Martinique, Nord Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, PACA, Franche-Comté, Centre (création d'un observatoire régional pour cette dernière).
Développement des pensions de famille, de l'intermédiation locative et de l'AVDL	Auvergne, Basse-Normandie, Franche-Comté, Guadeloupe, Limousin, Lorraine, Nord Pas-de-Calais, Picardie, Poitou-Charentes, PACA, Bretagne, Centre, Guyane.
Développement de la contractualisation	Bourgogne, Centre, Franche-Comté, Ile de France, Lorraine, Picardie, Poitou-Charentes.
Poursuite de la convergence tarifaire	Toutes régions sauf PACA, Il de France, Picardie, Franche Comté, Nord Pas de Calais, Aquitaine, Lorraine, Rhône-Alpes, Bretagne, Martinique, Limousin.
Etude nationale de coûts et classement en groupes homogènes d'activité et de missions	Centre, Franche-Comté, Haute-Normandie, Lorraine, PACA.
Autres objectifs évoqués : - Maintenir un dispositif à la sortie du dispositif hivernal ; - Fluidifier les parcours ; - Renforcer la coordination régionale des partenaires ; - Identifier des publics prioritaires ; - Promouvoir l'expression collective des personnes accueillies.	

Si les priorités régionales reprennent les priorités nationales, il serait intéressant que les ROB exposent les modalités plus opérationnelles de déclinaison de ces objectifs en région ou bien qu'ils renvoient au document de programmation régionale dédié.

Certaines régions ont également développé des orientations départementales. C'est le cas de la Bourgogne, de la Haute-Normandie, du Languedoc-Roussillon, des Pays-de-la-Loire et de la région PACA.

Le Limousin, sans évoquer des priorités, publie par exemple des statistiques départementales détaillées. Ce ROB cite les chiffres de créations ou de pérennisation de places par département en évoquant des situations précises d'établissement. Ce type d'approche réalisée jusqu'au niveau de l'établissement, qui n'est sans doute pas déclinable dans l'ensemble des régions, donne cependant une vision intéressante et concrète de la mise en œuvre des priorités nationales et régionales.

## **2. La démarche de convergence infrarégionale : une information transparente mais hétérogène**

La convergence **interrégionale** mise en œuvre au niveau national sur la base de 4 indicateurs (parc AHI, bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'asile et décisions pour les publics bénéficiaires du droit au logement opposable) est identifiée à plusieurs reprises dans les ROB.

La **démarche de convergence infra-régionale** qu'il est demandé de conduire au niveau régional est prévue de façon quasi-systématique dans les ROB, mais de façon relativement hétérogène :

- Dans quatre régions, la convergence n'est pas identifiée. L'une de ces quatre régions calcule toutefois 5 indicateurs pour améliorer la connaissance de l'activité des CHRS.
- Trois régions indiquent mettre en œuvre un principe de convergence, sans plus de précisions.

La lecture de ces sept ROB (près d'un quart des régions) semble montrer la nécessité de développer la réflexion régionale sur les modalités de mise en œuvre de la convergence régionale. Il peut aussi s'agir d'un manque de formalisation qui peut fragiliser certaines décisions tarifaires (voir annexe 6 de la circulaire de campagne 2013).

- 17 régions détaillent dans leur ROB les indicateurs utilisés à l'appui de la mise en œuvre de la convergence. Il s'agit le plus souvent des coûts à la place et des dotations globales de financement à la place (parfois déclinés entre groupes fonctionnels). D'autres indicateurs peuvent également être utilisés : le taux d'encadrement, la durée moyenne de séjour en hébergement, le taux d'occupation, le poids de l'immobilier, le taux de sortie vers le logement, la participation au SIAO ou le respect des délais et la cohérence des données transmises par l'établissement dans le cadre des enquêtes et études menées par les services de l'Etat. Certaines régions utilisent également les indicateurs issus des articles R.314-28 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Conclusion :**

L'examen des ROB 2013 témoigne d'une amélioration sensible de leur contenu, que ce soit en termes d'appropriation de l'outil, de référence à des indicateurs pertinents ou de qualité des argumentaires.

A l'appui des documents transmis, plusieurs propositions ou rappels peuvent cependant être formulés en vue de poursuivre cette dynamique :

- Les orientations nationales devraient être reprises de façon systématique afin de donner une parfaite lisibilité aux partenaires du secteur ;
- Les priorités régionales pourraient être précisées de façon plus opérationnelle et/ou renvoyer plus explicitement aux documents dédiés à la programmation régionale ;
- L'utilisation d'indicateurs permettant de mieux objectiver les choix opérés dans l'allocation de ressources devrait être généralisée ;
- La phase d'échange contradictoire préalable à la mise en œuvre de la convergence tarifaire doit pour autant être rappelée de façon systématique afin d'éviter l'automatisme liée à la prise en compte de ces indicateurs ;
- Les ROB devront enfin intégrer une information sur le système d'information dédié à l'étude nationale de coûts qui constitue un levier et un enjeu important en 2014.

## ANNEXE 4 :

### CALENDRIER DE DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ETUDE NATIONALE DE COÛTS

#### 1. Les objectifs et le calendrier de déploiement

L'étude nationale des coûts (ENC) du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (AHI) est conçue comme un outil d'aide à la décision dans le cadre du dialogue de gestion entre les établissements et les services territoriaux de l'Etat. Elle permet de regrouper les établissements similaires au sein de groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM).

L'étude permet d'identifier, au sein d'un établissement, les différents GHAM en fonction de certains paramètres : les missions principales réalisées et des données d'activité. Elle recueille également des données relatives au personnel, les charges et les produits constatés.

L'informatisation de l'étude permet de faciliter le recueil des données et de réaliser leur traitement afin de disposer de repères de coûts et organisationnels représentatifs. L'application permettra de disposer de fiches de restitutions comportant l'ensemble des déterminants de coûts d'un établissement avec des indicateurs d'activités et de coûts et une analyse comparative. Il est prévu que le logiciel génère des fiches de restitutions automatisées par établissement, par organisme gestionnaire, ainsi que des synthèses départementales, régionales et nationales.

**Pour l'année 2014, l'ENC ne pourra pas être utilisée dans le cadre de la campagne budgétaire.** Les données qui seront recueillies en 2014 permettront une utilisation des GHAM pour l'année 2015 dans le cadre du dialogue de gestion selon les modalités qui seront définies par la circulaire budgétaire 2015. En outre, une démarche sur la qualité dans les établissements menée en concertation avec les fédérations nationales sera lancée en 2014 afin de prendre en compte le niveau de qualité dans les établissements dans les dialogues de gestion en 2015. Il est rappelé que les établissements autorisés sont tenus de mettre en place une évaluation interne et externe. L'objectif de cette démarche complémentaire est d'identifier des établissements qui prennent en compte tant la dimension des coûts que celle de la qualité dans le cadre des procédures de contractualisation qui seront poursuivies.

Le module de recueil des données de l'outil est disponible auprès des régions et des départements depuis le 24 mars 2014.

Afin d'assurer le suivi des enquêtes portant sur l'ENC, il est préconisé de créer une messagerie dédiée :

- au niveau régional, accessible aux membres de la cellule d'appui régionale que vous aurez désignés (par exemple, [enc-ahi-PACA@drjscs.gouv.fr](mailto:enc-ahi-PACA@drjscs.gouv.fr) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- et une messagerie dédiée au niveau départemental, accessible aux agents superviseurs et instructeurs chargés du suivi de l'étude que vous aurez désignés (par exemple, [enc-ahi@ain.gouv.fr](mailto:enc-ahi@ain.gouv.fr)).

Cette messagerie vous servira d'identifiant pour le logiciel de l'étude et vous permettra d'être informé de l'envoi des enquêtes remplies par les établissements.

Ces adresses de messagerie sont à transmettre à la DGCS sur la messagerie [DGCS-ENC-AHI@social.gouv.fr](mailto:DGCS-ENC-AHI@social.gouv.fr) afin d'ouvrir vos droits d'accès et d'obtenir votre mot de passe régional ou départemental. Vous pouvez également utiliser cette adresse pour poser vos questions portant sur l'ENC.

Il est proposé que chaque région, en concertation avec les départements, puisse commencer à ouvrir les droits d'entrée sur le logiciel aux établissements d'hébergement à l'issue des formations régionales. Les établissements formés pourront ainsi commencer à remplir l'étude nationale des coûts. Il est en effet indispensable que le renseignement des questionnaires se fasse rapidement après les formations pour s'assurer d'un bon niveau de participation et limiter les demandes d'assistance au remplissage.

Les premiers résultats sont attendus pour la fin du mois de juin 2014 pour les premières régions formées. L'étude sera clôturée le 30 septembre 2014 pour l'ensemble du territoire.

Une foire aux questions mise à jour vous sera transmise mensuellement.

## **2. Le calendrier des formations**

Pour faciliter l'appropriation de l'outil informatique et favoriser la réalisation de l'étude 2014, des formations prévues au niveau national et régional seront organisées.

### **2.1. Les formations d'une journée prévues à Paris entre le 24 février et le 14 mars 2014**

Ces formations ont eu pour objet de former des formateurs relais pour les agents de l'Etat.

Cette formation concernait le ou les personnes, cadres des DRJSCS, DRIHL, DJSCS, DDCS et des DDCSPP, désignées pour assurer le suivi de l'ENC au niveau régional.

Ces cadres pourront venir en appui aux formations dans une logique de mutualisation régionale des ressources humaines pour les régions importantes. Il est donc possible de construire un réseau de formateurs relais pour votre région si cela était décidé. Ils assureront également régionalement le pilotage de cette étude.

Les formations à Paris sur le logiciel de l'ENC étaient assurées par le chef de projet national et les formateurs de la société informatique CODE LUTIN qui a développé le système d'information.

Cette formation permettait d'avoir :

- des éléments de langage sur l'ENC et ses objectifs,
- de revoir la méthodologie de l'ENC,
- de comprendre le système d'information que l'ENC génère,
- d'avoir le déroulement des formations régionales prévues,
- et d'évaluer l'organisation nécessaire pour assurer le suivi et le traitement des enquêtes de l'ENC.

Les fédérations nationales bénéficient également pour leurs adhérents et leurs associations gestionnaires à caractère national d'une formation à Paris pour les aider à organiser en interne leurs établissements par rapport à l'étude qui sera réalisée en 2014.

### **2.2. Les formations en région**

La formation, qui peut être commune en pratique aux agents de l'Etat et aux directeurs d'établissement au regard des tests préalables faits en Pays de la Loire et en Lorraine, permettra :

- d'avoir une présentation du logiciel,
- un rappel de la méthodologie ENC,
- la manipulation du module de recueil des données du logiciel,
- l'utilisation du module administrateur pour les agents Etat,
- d'effectuer un ou des cas pratiques.

**Vous trouverez ci-dessous les dates des formations et le nom des formateurs désignés par la société Code Lutin :**

20-21/03 : Clermont-Ferrand	Jean-Michel Boulet
24-28/03 : Lyon	Anne-Céline Ternois
25-31/03 : Toulouse	Sylvain Bavencoff
26-28/03 : Rennes	Jean-Michel Boulet
01-03/04 : Bordeaux	Jean-Michel Boulet
03-04/04 : Chalon en Champagne	Sylvain Bavencoff
07-09/04 : Amiens	Sylvain Bavencoff
07-08/04 : Besançon	Anne-Céline Ternois
08-09/04 : Poitiers	Jean-Michel Boulet
10/04 : Limoges	Jean-Michel Boulet
09-10/04 : Dijon	Anne-Céline Ternois
15-16/04 : Rouen	Jean-Michel Boulet
17-18/04 : Caen	Jean-Michel Boulet
15-18/04 : Lille	Anne-Céline Ternois
22-25/04 : Nancy	Anne-Céline Ternois
22-25/04 : Montpellier	Léo Kaufman
28-30/04 : Paris	Jean-Michel Boulet
05-07/05 : Paris	Jean-Michel Boulet
12-16/05 : Paris	Jean-Michel Boulet
19-23/05 : Paris	Jean-Michel Boulet
19-23/05 : Lyon	Anne-Céline Ternois
26-27/05 : Orléans	Jean-Michel Boulet
26-28/05 : Marseille	Léo Kaufman
02-04/06 : Marseille	Léo Kaufman
03-06/06 : Lille	Anne-Céline Ternois
03-06/06 : Paris	Jean-Michel Boulet
11-12/06 : Paris	Jean-Michel Boulet
17-19/06 : Nantes	Jean-Michel Boulet
19-20/06 : Strasbourg	Anne-Céline Ternois

Il est proposé que vous puissiez en lien avec les directions départementales chargées de la cohésion sociale inviter les établissements et associations gestionnaires concernées à ces formations régionales, et désigner les agents de l'Etat à former en région.

Pour les établissements, les publics concernés sont des profils de gestionnaires :

- les directeurs d'établissement
- ou les personnes désignées telles que les chefs de service ou responsables gestionnaires.

Cette formation se déroulera sur une seule journée.

Stéphane BARLERIN (01 40 56 86 22, chef de projet national ENC) et les formateurs de la société informatique CODE LUTIN restent à votre disposition pour échanger sur l'organisation et le déroulement des formations.